

Cfdt:

FGTE

CHEMINOTS

INDEMNITÉ DE PATROUILLE SUGE

10 EUROS BRUT PAR JOURNÉE DE SERVICE OPÉRATIONNELLE

Travaillant sans relâche pour une évolution de la rémunération, la CFDT a su se faire entendre. Conscients que cette Indemnité ne peut être qu'une étape dans la reconnaissance des contraintes métiers, vos représentants continueront de travailler sur la rémunération. Augmentation de la prime de travail, indemnité de modification de commande, revalorisation des salaires des contractuels embauchés avant 2020, la CFDT portera son revendicatif pour que votre engagement sur le terrain soit apprécié à sa juste valeur.

PERSONNELS ÉLIGIBLES À L'INDEMNITÉ DE PATROUILLE SUGE (JUSQU'À LA CLASSE 8) :

- Agents SUGE Opérationnels en mission de surveillance.
- Opérateurs PCNS et VIDEOPATROUILLEUR.
- Agents en missions de surveillance, MRS, CAPR / CAPM, SEZAM, ESCALE EAR.
- Moniteurs lors de mission TIS Terrain.
- Versée quelque soit le poste de l'agent ou son entité de rattachement.

CONDITIONS DE DÉCLENCHEMENT

- Uniquement pour les jours travaillés en mission opérationnelle armée ou non armée.
- Durée journalière de service de 07h45 pour les agents
- Durée journalière de service de 06h00 pour les managers.



Versée sur le salaire du mois de Juillet pour les journées de « patrouille » effectuée au mois de juin, cette indemnité sera payée comme les autres EVS à M+1. Jusqu'à sa création prévue en octobre dans le GRH 0131, elle apparaîtra sur votre FDP sous la rubrique LE2 « Indemnité Locale ».

QUAND SERA-T-ELLE MISE EN PLACE

LA MISE EN PLACE DE CETTE INDEMNITÉ POUVANT GÉNÉRER DES DIFFICULTÉS SUR LA SAISIE DES SALAIRES DU MOIS DE JUILLET, VOS REPRÉSENTANTS RESTERONT À VOTRE DISPOSITION POUR TRAITER VOS DEMANDES.

